



**SOCCER**  
**QUEBEC**

**RÈGLEMENTS**

# RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

## TABLE DES MATIÈRES

### SECTION 4 – CONSEILS D’ADMINISTRATION ..... 10

4.1 Composition du conseil d’administration .....	10
4.2 Observateur au conseil d’administrateur.....	10
4.3 Principe de parité au sein du conseil d’administration .....	10
4.4 Durée du mandat des administrateurs .....	10
4.5 Élection des administrateurs.....	10
4.6 Rôle du conseil d’administration.....	12
4.7 Destitution des administrateurs.....	12
4.8. Démission d’un administrateur.....	12
4.9 Vacances .....	12
4.10 Réunion du conseil d’administration .....	12
4.11 Convocation aux réunions.....	12
4.12 Avis de Convocation .....	12
4.13 Quorum .....	12
4.14 Vote.....	12
4.15 Participation à distance.....	13
4.16 Résolution tenant lieu d’assemblée .....	13

### SECTION 5 – RÔLES DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL..... 13

5.1 Rôle des administrateurs .....	13
5.2 Rôle du président .....	13
5.3 Rôle du Vice-président .....	13
5.4 Rôle du Secrétaire-trésorier .....	13
5.5 Rôle du Directeur général .....	14

### SECTION 6 – COMITÉS ..... 14

6.1 Comités permanents .....	14
6.2 Comités ad hoc.....	14
6.3 Chartes d’encadrement.....	14

### SECTION 7 – GESTION INTERNE..... 15

7.1 Exercice financier .....	15
7.2 Auditeurs.....	15
7.3 Modification des Règlements généraux .....	15
7.4 Dissolution de Soccer Québec .....	15
7.5 Communications avec les clubs et Regroupements de soccer .....	15

### SECTION 8 – RELATIONS AVEC LES MEMBRES ..... 15

8.1 Cas spéciaux .....	15
------------------------	----

### SECTION 1 – DISPOSITIONS INTRODUCTIVES..... 3

1.1 Préambule .....	3
1.2 Dénomination.....	3
1.3 Sièges sociaux .....	3
1.4 Sceau .....	3
1.5 Objets .....	3
1.6 Définitions .....	3
1.7 Affiliation.....	4
1.8 Juridiction .....	4
1.9 Computation des délais.....	4

### SECTION 2 – MEMBRES ..... 4

2.1 Catégories de membres.....	4
2.2 Procédure d’affiliation des membres ordinaires et des membres associés .....	5
2.3 Membres ordinaires .....	5
2.4 Affiliation.....	5
2.5 Rôles, fonctions et devoirs des ARS.....	5
2.6 Membres associés : .....	6
2.7 Adhésion des équipes professionnelles .....	6
2.8 Droit des membres ordinaires et des membres associés .....	6
2.9 Membres individuels : .....	6
2.10 Droit des membres individuels.....	6
2.11 Membres honoraires : .....	6
2.12 Droit des membres honoraires .....	6
2.13 Obligations .....	6
2.14 Paiement de la cotisation.....	7
2.15 Suspension et expulsion .....	7
2.15.2 Suspension .....	7
2.16 Démission d’un membre .....	7
2.17 Ré-affiliation à la suite d’une démission .....	7

### SECTION 3 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE MEMBRES 7

3.1 Membres en règle .....	7
3.1.4 Délégués des membres .....	8
3.2 Assemblée générale annuelle .....	8
3.3 Assemblée générale extraordinaire .....	9
3.4 Vote.....	9
3.5 Résolution des membres lors d’une assemblée .....	9
3.6 Quorum .....	9
3.7 Procédure d’assemblée .....	9

## SECTION 1 – DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

---

### 1.1 Préambule

Aux fins d'interprétation du présent document, l'utilisation du genre masculin est sans rapport avec le sexe et sans égard à la discrimination de l'un ou l'autre sexe et n'a comme but que d'alléger le texte.

### 1.2 Dénomination

La dénomination sociale complète de l'organisme est « Soccer Québec» (ci-après nommé « **Soccer Québec** »)

### 1.3 Siège social

Le siège social de Soccer Québec est situé au Québec, à telle adresse déterminée de temps à autre par résolution de son conseil d'administration.

### 1.4 Sceau

Le cachet officiel dont l'empreinte est apposée en marge de ce document est, par les présentes, adopté et reconnu comme sceau officiel de Soccer Québec.

### 1.5 Objets

Les objets de Soccer Québec sont les suivants

1. Promouvoir, développer et régir le soccer sous toutes ses formes au Québec;
2. Soutenir les ARS par des actions concertés et coordonnés;
3. Favoriser l'accès à ses programmes en harmonisation avec ses partenaires;
4. Superviser et sanctionner les activités de soccer sur son territoire;
5. Faire respecter la réglementation internationale de la FIFA et la réglementation nationale de l'ACS.

### 1.6 Définitions

Les définitions apparaissant dans cet article prévalent pour tous les règlements de Soccer Québec.

## AFFILIATION

Désigne le processus d'enregistrement, joueurs, arbitres, entraîneurs, administrateurs, évaluateurs et tout autre membre ou intervenant aux fins de déterminer le « membership » de Soccer Québec.

### ASSOCIATION CANADIENNE (ACS)

Désigne l'Association canadienne de soccer.

### ASSOCIATION RÉGIONALE DE SOCCER (ARS)

Désigne une Association régionale de soccer comme représentante de Soccer Québec auprès des intervenants de soccer dans son territoire déterminé par le conseil d'administration. C'est l'organisme qui voit à l'application des règlements de Soccer Québec sur son territoire.

## CLUB

Désigne un organisme incorporé ou administré par un organisme lui-même administré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-27.1) ou du *Code municipale* (RLRQ, c. C-19) qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptées par le conseil d'administration.

## FIFA

Désigne la Fédération Internationale de Football Association

## FRAIS D’AFFILIATION

Frais annuels chargés par l’Association canadienne et Soccer Québec pour une année d’affiliation déterminée. Ces frais ne sont pas remboursables à moins que le membre individuel n’ait participé à aucune activité durant l’année d’affiliation donnée.

## REGROUPEMENT DE SOCCER

Désigne un regroupement d’équipes ou d’individus qui a obtenu son affiliation et qui respecte les critères prévus aux politiques opérationnelles adoptées par le conseil d’administration.

## TERRITOIRE

Désigne une division de la carte géographique de la province définie par résolution du conseil d’administration de Soccer Québec en ce qui a trait au territoire des ARS et à leurs zones. La liste des territoires de Soccer Québec et la liste non-exhaustive des municipalités étant rattachées à chacun de ces territoires est jointe à titre d’Annexe 1 aux présents règlements généraux.

## ZONE

Aux fins de la composition du conseil d’administration, les zones territoriales sont les suivantes :

**Zone 1 :** Abitibi-Témiscamingue / Lanaudière / Laurentides / Laval / Outaouais.

**Zone 2 :** Centre-du-Québec / Estrie / Richelieu-Yamaska / Rive-Sud / Sud-Ouest

**Zone 3 :** Bourassa / Concordia / Lac St-Louis

**Zone 4 :** Côte-Nord / Est-du-Québec / Mauricie / Québec / Saguenay-Lac-St-Jean.

### 1.7 Affiliation

Soccer Québec est affiliée à l’ACS et la FIFA, est sous leur juridiction et est assujettie à ses règlements à moins d’avoir reçu une exemption spécifique.

### 1.8 Juridiction

Soccer Québec régit la pratique du soccer sur le territoire de la province de Québec, tel que promulgué par l’ACS et le gouvernement du Québec, mais sujet à tout changement apporté par Soccer Québec pour répondre aux conditions spécifiques du Québec.

### 1.9 Computation des délais

Dans tous les délais prévus dans les règlements, chartes d’encadrement ou politiques de Soccer Québec, le jour qui marque le point de départ n’est pas compté; le jour qui marque le point d’arrivée est compté. Si le jour d’arrivée tombe un jour férié, le délai est prolongé au premier jour ouvrable suivant.

## SECTION 2 – MEMBRES

---

### 2.1 Catégories de membres

Soccer Québec reconnaît quatre (4) catégories de membres, à savoir: les membres ordinaires, les membres associés, les membres individuels et les membres honoraires.

## 2.2 Procédure d'affiliation des membres ordinaires et des membres associés

Tout organisme qui désire être affilié à titre de membre ordinaire ou de membre associé doit respecter les critères suivants:

### 2.2.1 Première demande d'affiliation

- a) Être constitué en corporation sans but lucratif, être administré par un organisme constitué en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c-19) ou le *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), ou être sanctionné par une organisation reconnue par Soccer Québec (exception faite des équipes professionnelles);
- b) Avoir et fournir annuellement des règlements généraux qui soient conformes à ceux de Soccer Québec;
- c) Avoir et fournir la liste de membres de son conseil d'administration et une copie du procès-verbal de sa dernière Assemblée générale annuelle et de toute Assemblée générale extraordinaire;
- d) Signer annuellement un protocole d'entente avec Soccer Québec;
- e) Tenir ses livres comptables sur toutes leurs activités de soccer et fournir annuellement à tous ses membres un état financier vérifié; en cas de litige entre le membre et Soccer Québec, le membre est tenu de fournir un rapport financier;
- f) Respecter tous les règlements de la Soccer Québec;
- g) Faire parvenir à Soccer Québec les documents suivants : une copie de ses lettres patentes ainsi que de ses lettres patentes supplémentaires, s'il y a lieu.

### 2.2.2 Renouvellement

L'organisme s'engage, annuellement, à respecter les items a) à g) de la liste ci-dessus.

## 2.3 Membres ordinaires

Sont membres ordinaires de Soccer Québec, les ARS qui sont affiliées selon les procédures prescrites par Soccer Québec et par le Conseil d'administration conformément aux présents règlements généraux.

## 2.4 Affiliation

Soccer Québec affine des ARS pour promouvoir le soccer sous toutes ses formes sur les territoires qui leur sont respectivement reconnus. Les limites de ces territoires sont déterminées par résolution du Conseil d'administration.

## 2.5 Rôles, fonctions et devoirs des ARS

Une ARS exerce, dans les limites permises par les règlements de Soccer Québec, les rôles, les fonctions et les devoirs suivants:

- a) développer, administrer et contrôler les activités de soccer sur le territoire qui lui est reconnu, incluant, entre autres choses, l'organisation conjointe avec une ou des ARS d'une activité, d'une ligue, d'un événement ou d'un tournoi. Une entente devra être prise avec les régions et ce, avec l'approbation de la Soccer Québec;
- b) affilier les adeptes de soccer dans toutes les sphères et sous toutes ses formes;
- c) former les personnes-cadres, les administrateurs, les entraîneurs et les arbitres nécessaires à son développement;
- d) voir à l'organisation de ligues et de réseaux régionaux de compétition pour toutes les classes de compétition;
- e) voir à l'organisation d'équipes de sélections régionales;
- f) appliquer sur son territoire les règlements de la FIFA, de l'ACS, de Soccer Québec et ses propres règlements;
- g) réunir tous les clubs et regroupements de soccer inscrits dans les ligues et les réseaux d'activités reconnus par elle ou par Soccer Québec sur son territoire et, à cette fin, procéder à l'affiliation annuelle des clubs, des regroupements de soccer, des équipes, des entraîneurs, des dirigeants, des arbitres et des joueurs, selon la procédure prescrite et sur les formulaires prévus à cette fin par Soccer Québec;

h) faire parvenir au siège social de Soccer Québec au fur et à mesure de leur réception, les bordereaux d'affiliation de tous ses clubs et les bordereaux d'affiliation de tous ses regroupements de soccer. Lorsqu'il s'agit d'un club ou d'un regroupement de soccer enregistré pour la première fois, une copie de ses lettres patentes, de ses règlements généraux ainsi que de ses lettres patentes supplémentaires, s'il y a lieu, sont également requis.

## 2.6 Membres associés :

Sont membres associés de Soccer Québec, les ligues provinciales, les centres intérieurs, les équipes de soccer professionnelles d'une ligue autre que provinciale et les Associations omnisports provinciales qui ont été dûment affiliées par le Conseil d'administration conformément aux règlements généraux de Soccer Québec.

## 2.7 Adhésion des équipes professionnelles

Est reconnue comme équipe professionnelle affiliée à Soccer Québec, toute équipe œuvrant dans le domaine du soccer qui répond aux conditions et critères suivants :

- a) remplir et respecter les standards établis par l'ACS;
- b) compléter le cahier de charges de Soccer Québec.

## 2.8 Droit des membres ordinaires et des membres associés

Les délégués des membres ordinaires et les membres associés ont le droit de recevoir les avis de convocation à toute assemblée et d'y voter.

## 2.9 Membres individuels :

Sont membres individuels de Soccer Québec, tous les clubs et regroupements de soccer ainsi que toutes personnes physiques ou morales étant membre d'une organisation sanctionnée par Soccer Québec, conformément aux présents règlements généraux.

## 2.10 Droit des membres individuels

Les membres individuels de Soccer Québec ne reçoivent pas d'avis de convocation pour les assemblées et ne peuvent y voter.

## 2.11 Membres honoraires :

Sont membres honoraires de Soccer Québec les personnes physiques et les personnes morales que le Conseil d'administration a honorées en raison de services émérites qu'elles ont rendus à la cause de Soccer Québec ou du soccer.

## 2.12 Droit des membres honoraires

Les membres honoraires de Soccer Québec ne reçoivent pas d'avis de convocation pour les assemblées et ne peuvent y voter.

## 2.13 Obligations

Les membres ordinaires et les membres associés doivent verser une cotisation annuelle à Soccer Québec. Cette cotisation est fixée par résolution du conseil d'administration et est payable conformément aux modalités prévues au protocole d'entente signé annuellement avec Soccer Québec.

## 2.14 Paiement de la cotisation

Les membres ordinaires et associés signent annuellement avec Soccer Québec un protocole établissant les modalités du paiement de la cotisation annuelle qu'ils ont à payer. La date de signature de cette entente sera établie par le conseil d'administration.

## 2.15 Suspension et expulsion

### 2.15.1 Pouvoir du conseil d'administration

Le Conseil d'administration peut suspendre ou expulser tout membre qui ne se conforme pas aux règlements de Soccer Québec ou dont la conduite est jugée préjudiciable à Soccer Québec. Cependant, avant de se prononcer, le Conseil d'administration doit, par lettre transmise par courrier électronique, télécopie ou courrier recommandé, aviser le membre concerné de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas, lui faire part des motifs qui lui sont reprochés et lui permettre de se faire entendre auprès du Conseil d'administration.

### 2.15.2 Suspension

Toute facture impayée après quatre-vingt-dix jours peut entraîner la suspension du membre par le conseil d'administration.

### 2.15.3 Résolution du Conseil d'administration

La résolution de suspendre ou d'expulser un membre ordinaire ou un membre associé doit être entérinée par les deux tiers (2/3) des administrateurs présents et en règle. La décision du Conseil d'administration est finale.

### 2.15.4 Conditions de réintégration

La suspension de tout membre demeure en vigueur jusqu'à ce que les conditions de réintégration énoncées dans la décision soient respectées.

## 2.16 Démission d'un membre

Tout membre ordinaire ou associé peut démissionner de Soccer Québec par avis écrit et dépôt d'une copie du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire de l'organisme convoquée à cet effet, au secrétariat de Soccer Québec.

Pour que sa démission soit effective, le membre ordinaire ou le membre associé devra avoir convoqué Soccer Québec au moins quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de démission. Bien que n'ayant pas de droit de vote lors de cette assemblée, Soccer Québec pourra obtenir un droit de parole.

Un membre qui démissionne en cours d'année ne peut demander le remboursement de sa cotisation.

## 2.17 Ré-affiliation à la suite d'une démission

Toutes les ré-affiliations sont sujettes aux conditions établies par le Conseil d'administration.

## SECTION 3 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE MEMBRES

---

### 3.1 Membres en règle

#### 3.1.1 Membre ordinaire

Afin qu'un membre ordinaire soit considéré comme un membre en règle de Soccer Québec, que ses délégués puissent assister à toute Assemblée générale et y aient droit de vote, il doit avoir acquitté toutes sommes dues à Soccer Québec

conformément aux délais fixés et avoir déposé à Soccer Québec, avant le 31 mars de chaque année, les documents requis à l'article 2.2 des présents règlements généraux.

### 3.1.2 Membre associé

Afin qu'un membre associé soit considéré comme un membre en règle de Soccer Québec, que ses délégués puissent assister à toute Assemblée générale et y aient droit de vote, il doit avoir acquitté toutes sommes dues à Soccer Québec conformément aux délais fixés.

### 3.1.3 Entente de redressement

Un membre ordinaire ou un membre associé ayant pris une entente de redressement avec Soccer Québec est réputé être membre en règle.

### 3.1.4 Délégués des membres

Les membres ordinaires ou associés de Soccer Québec sont représentés à l'Assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires par un ou des délégués qui détiennent des lettres de créance dûment signées par deux (2) administrateurs suite à une résolution par ce conseil d'administration. Aucun membre ordinaire ou associé ne peut être représenté par plus de cinq (5) délégués.

Les formulaires de lettres de créance sont transmis à Soccer Québec par courrier électronique, télécopie ou par courrier recommandé au moins trente (30) jours avant la date prévue d'une assemblée où ces formulaires sont nécessaires.

## 3.2 Assemblée générale annuelle

### 3.2.1 Date de tenue de l'assemblée

L'Assemblée générale annuelle de Soccer Québec est tenue dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'exercice financier de Soccer Québec aux endroits et dates déterminés par le Conseil d'administration. La tenue d'une Assemblée générale annuelle doit être annoncée au moins quarante-cinq (45) jours à l'avance.

### 3.2.2 Avis de convocation

L'Assemblée générale annuelle de Soccer Québec est convoquée par avis signé par la direction générale et transmis par courrier ordinaire ou par courrier électronique aux membres ordinaires et associés au moins quinze (15) jours avant la date prévue d'une telle assemblée. L'avis doit faire mention de la date, de l'endroit, de l'heure et de l'ordre du jour proposé.

### 3.2.3 Ordre du jour

L'ordre du jour proposé de l'Assemblée générale annuelle doit notamment comporter les points suivants :

- vérification du droit de présence et du droit de vote;
- lecture et adoption de l'ordre du jour;
- lecture et adoption du procès-verbal de la dernière Assemblée générale annuelle;
- rapport du Président;
- dépôt des états financiers;
- rapport de l'auditeur indépendant;
- dépôt des rapports des comités et commissions;
- ratification des actes des administrateurs;
- nomination de l'auditeur indépendant;
- période de questions;
- élection des administrateurs.



### 3.3 Assemblée générale extraordinaire

Le Président doit convoquer par avis de convocation une Assemblée générale extraordinaire, notamment à la demande du Conseil d'administration ou de 10% de la totalité des membres ordinaires et associés.

Une telle assemblée doit être convoquée et tenue dans les vingt-et-un (21) jours suivant la réception de la requête. Tous les membres ordinaires et associés doivent être avisés à l'avance de la date de l'assemblée et de son objet et recevoir tous les documents pertinents au moins dix (10) jours avant l'assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut traiter que des points mentionnés à l'ordre du jour.

Dans une situation urgente, une Assemblée générale extraordinaire peut être tenue dans un délai de dix (10) jours. La convocation et les documents pertinents doivent être envoyés au moins cinq (5) jours avant ladite assemblée.

### 3.4 Vote

#### 3.4.1 Vote des membres ordinaires

Chaque membre ordinaire en règle et participant à l'Assemblée générale annuelle ou aux assemblées extraordinaires a droit, et ce peu importe le nombre de délégués présents à cette assemblée, :

- un (1) vote, et;
- un (1) vote additionnel pour chaque tranche entière de mille (1000) joueurs affiliés, et;
- un (1) vote additionnel si la dernière tranche n'est pas entière, mais dépasse le chiffre de 500 joueurs affiliés.

Malgré la répartition des votes détaillée ci-haut, un membre ordinaire ne peut détenir plus de onze pour cent (11%) des droits de vote aux assemblées.

#### 3.4.2 Vote des membres associés

Un (1) vote est accordé à chaque membre associé en règle et participant à l'Assemblée générale annuelle et aux assemblées extraordinaires.

### 3.5 Résolution des membres lors d'une assemblée

À moins de mention contraire dans les règlements généraux de Soccer Québec ou dans la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), les décisions prises à l'Assemblée générale annuelle et aux Assemblées générales extraordinaires sont votées à la majorité des voix exprimées et elles sont exécutoires. Pour toute question autre que les élections, le vote se fait à main levée à moins que le vote secret ne soit demandé par la majorité des membres en règle.

### 3.6 Quorum

Le quorum de toute assemblée des membres de Soccer Québec est constitué de la majorité des membres ordinaires et associés présents et en règle.

Si le quorum n'est pas atteint, les délégués présents peuvent convoquer une autre assemblée donnant un préavis suffisant, conformément à l'article 3.2.2 des présents règlements généraux, selon le cas, et une telle assemblée est considérée légale même si le quorum ci-dessus mentionné n'est pas atteint.

### 3.7 Procédure d'assemblée

À chaque assemblée, le président utilise la procédure d'assemblée délibérante qui lui apparaît la plus appropriée eu égard aux circonstances.

## SECTION 4 – CONSEILS D’ADMINISTRATION

---

### 4.1 Composition du conseil d’administration

Le conseil d’administration se compose de douze (12) administrateurs élus par les membres lors de l’assemblée générale annuelle de Soccer Québec. Les sièges disponibles au conseil d’administration sont répartis comme suit :

- 1 président. (Poste 1);
- 1 vice-président (Poste 2);
- 1 secrétaire-trésorier (Poste 3)
- 2 administrateurs élus pour chacune des quatre zones territoriales
  - Les administrateurs occupant les sièges 4 et 5 proviennent de la Zone 1
  - Les administrateurs occupant les sièges 6 et 7 proviennent de la Zone 2
  - Les administrateurs occupant les sièges 8 et 9 proviennent de la Zone 3
  - Les administrateurs occupant les sièges 10 et 11 proviennent de la Zone 4
- 1 membre du forum des présidents (Poste 12);

### 4.2 Observateur au conseil d’administrateur

Le directeur général participe avec droit de parole et sans droit de vote aux réunions du conseil d’administration.

### 4.3 Principe de parité au sein du conseil d’administration

Lors de l’élection des administrateurs provenant des zones territoriales, les membres ordinaires et associés devront respecter le principe de la parité homme/femme, et ce, au sein de chacune des zones territoriales.

### 4.4 Durée du mandat des administrateurs

La durée du mandat de tous les administrateurs est de deux (2) ans, à l’exception de l’administrateur provenant du forum des présidents, dont le mandat est annuel.

Les postes d’administrateur 1,5,7,9 et 11 sont en élection les années impaires, alors que les postes 2,3,4,6,8 et 10 sont en élection les années paires. Le poste 12 sera, quant à lui, en élection annuellement.

### 4.5 Élection des administrateurs

#### 4.5.1 Critère d’éligibilité afin de siéger à titre d’administrateur

Toute personne, qu’elle soit membre ou non-membre de Soccer Québec, peut déposer sa candidature à titre d’administrateur, sur un ou plusieurs postes en élection, si elle respecte l’ensemble des critères d’éligibilité ci-dessous :

- Ne pas être un salarié ou un contractuel de Soccer Québec, d’une ARS ou d’un club;
- Ne pas déjà siéger à titre d’administrateur sur le conseil d’administration d’une ARS ou d’un club. Si le candidat siège à titre d’administrateur d’une ARS ou d’un club, il devra démissionner de cette charge dans les soixante (60) jours de son élection. S’il ne le fait pas, il est réputé démissionner du conseil d’administration de Soccer Québec ;
- Accepter de se soumettre à une vérification des antécédents judiciaires.

Dans le cas d’un administrateur d’une zone, le candidat doit avoir son lieu de résidence principale au sein de la zone pour laquelle il souhaite être élu.

#### 4.5.2 Comité de mise en candidature

Le comité de mise en candidature est un comité ad hoc du conseil d'administration. Il est composé de trois (3) membres de Soccer Québec et relève du directeur général.

Le directeur général est membre d'office du comité de mise en candidature. Le conseil d'administration désigne deux (2) administrateurs, dont le poste n'est pas en élection cette année-là, afin de siéger sur le comité de mise en candidature.

L'avis d'élection est publié sur le site internet de Soccer Québec, par le directeur général, au plus tard, le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le comité de mise en candidature s'assure que chaque candidature reçue respecte les critères d'éligibilité du poste auquel elle est associée ainsi que les délais pour faire parvenir sa documentation à Soccer Québec.

Le comité de mise en candidature doit automatiquement refuser une candidature incomplète, qui lui parvient hors délai ou qui ne respecte pas les critères d'éligibilité du poste sur lequel le candidat se présente.

Toute mise en candidature déclarée non valide par le comité de mise en candidature devient nulle et le nom du candidat est retiré de la liste des candidats admissibles. Sa décision est définitive et sans appel.

#### 4.5.3 Procédure de mise en candidature préalable

Les mises en candidature se font annuellement pour les postes d'administrateurs à pourvoir.

Les formulaires de mise en candidature de tous les candidats, signés par trois (3) membres de plus de dix-huit (18) ans sont transmis par courrier électronique, télécopie ou courrier recommandé au bureau de la direction générale, à l'attention du comité de mise en candidature, au plus tard le 1<sup>er</sup> mai.

Le formulaire de candidature mentionne les qualifications du candidat et les raisons pour lesquelles il souhaite siéger sur le conseil d'administration.

Le comité de mise en candidature doit garder confidentielle le nom des candidats, entre le 1<sup>er</sup> mai, date de réception des formulaires de mise en candidature et le 15 mai, date à laquelle les candidatures respectant les critères d'éligibilité sont rendues publiques; ou pour toute autre date ou période déterminée par résolution du conseil d'administration.

Le 15 mai, le Comité de mise en candidature rend publique sur le site web de Soccer Québec, dans la section dédiée à cet effet, la liste des candidats éligibles au poste d'administrateurs.

Si le nombre de candidats correspond au nombre de postes disponible sur le conseil d'administration, alors les candidats sont considérés élus par acclamation.

Le formulaire de mise en candidature devient, s'il y a vote, le bulletin de présentation du candidat (tract électoral).

S'il y a tenue d'un vote, le comité de mise en candidature confie la publication des candidatures sur le site web de Soccer Québec au bureau de la direction générale afin que les candidatures soient affichées sur le site web de Soccer Québec au moins quinze (15) jours précédant la date de l'Assemblée générale annuelle.

Les candidatures provenant du parquet ne sont pas admises.

#### 4.5.4 Élection des administrateurs

S'il y a plus d'un candidat pour un poste en élection, les élections se tiennent lors de l'Assemblée générale annuelle par bulletin secret.

#### 4.6 Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration de Soccer Québec possède les pouvoirs et les fonctions suivantes :

- a) Élabore, propose et interprète la mission de la Soccer Québec et il en interprète les règlements généraux;
- b) Élabore et propose les grandes orientations de Soccer Québec, il approuve le plan d'action, les programmes d'activités et l'affectation des ressources et des services.
- c) Adopte les prévisions budgétaires de Soccer Québec et les états financiers préparés par l'auditeur indépendant;
- d) Voit à l'engagement du directeur général et détermine ses conditions de travail et ses fonctions.
- e) Exerce tout autre pouvoir, qui en vertu de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38) lui est expressément réservé.

#### 4.7 Destitution des administrateurs

Les membres peuvent, lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin, destituer un administrateur. L'avis de convocation doit mentionner que la personne désignée est passible de destitution.

#### 4.8. Démission d'un administrateur

Tout administrateur peut démissionner du Conseil d'administration en présentant sa démission par écrit au président ou à la direction générale de Soccer Québec. La démission prend effet à la date de réception de sa lettre de démission.

#### 4.9 Vacances

Un poste au Conseil d'administration laissé vacant peut être comblé par toute personne désignée à cet effet par le conseil d'administration et ce, dans le respect de la composition du conseil d'administration. Le nouvel administrateur ainsi désigné termine le mandat de son prédécesseur.

Malgré toute vacance, le Conseil d'administration peut continuer d'agir, en autant qu'il y ait quorum.

#### 4.10 Réunion du conseil d'administration

Le Conseil d'administration tient un minimum quatre (4) réunions régulières par année.

#### 4.11 Convocation aux réunions

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par la direction générale soit à la demande du président, soit à la requête écrite de la majorité des membres du conseil d'administration.

#### 4.12 Avis de Convocation

L'avis de convocation aux réunions du Conseil d'administration doit être transmis par courrier électronique au moins quinze (15) jours avant la date prévue de la réunion. Et tout document pertinent doit être transmis par courrier électronique au moins cinq (5) jours avant la date prévue de la réunion.

Modifié mars 2021

#### 4.13 Quorum

Le quorum aux réunions du Conseil d'administration est établi à la majorité des administrateurs.

#### 4.14 Vote.

À moins de mention contraire dans les règlements généraux de Soccer Québec, toutes les questions de délibération soumises aux réunions du Conseil d'administration sont décidées par vote majoritaire.

#### 4.15 Participation à distance

Les administrateurs peuvent, si tous sont d'accord, participer à une assemblée du conseil d'administration à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à l'assemblée.

#### 4.16 Résolution tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites, signées de tous les administrateurs habiles à voter sur ces résolutions lors des assemblées du conseil, ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours de ces assemblées.

Un exemplaire de ces résolutions est conservé avec les procès-verbaux des délibérations du conseil.

### SECTION 5 – RÔLES DES ADMINISTRATEURS ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

#### 5.1 Rôle des administrateurs

Les administrateurs administrent les affaires de la corporation.

Seul le conseil d'administration dans son ensemble peut lier la corporation. Aucun administrateur n'a ce pouvoir individuellement.

#### 5.2 Rôle du président

Le Président :

- est l'autorité en chef de Soccer Québec;
- préside ou fait présider les réunions du Conseil d'administration, l'Assemblée générale annuelle et toute Assemblée générale extraordinaire;
- voit à l'application des décisions du Conseil d'administration;
- signe tous les documents exigeant sa signature et remplit toutes les fonctions inhérentes à son mandat;
- exerce tous les pouvoirs qui peuvent lui être conférés par le Conseil d'administration;
- est membre d'office de tous les comités et commissions de Soccer Québec à l'exception du Comité de mise en candidature.

#### 5.3 Rôle du Vice-président

Le Vice-président :

Le vice-président, en l'absence du président, préside toutes les réunions, représente Soccer Québec et remplit les mêmes charges que celles dévolues au président, avec les mêmes pouvoirs et ce, en plus des autres fonctions qui pourraient lui être attribuées.

Le vice-président ne peut pas être membre du comité de mise en candidature.

#### 5.4 Rôle du Secrétaire-trésorier

Le Secrétaire-trésorier :

- assure l'archivage des documents de Soccer Québec;
- assure la conservation du sceau de Soccer Québec;
- assure la tenue des livres de minutes des Assemblées générales et des réunions du Conseil d'administration de Soccer Québec;
- assure le suivi, en collaboration avec la direction générale, de tous les dossiers relatifs au secteur des finances, à savoir :
  - Budget de Soccer Québec;
  - États financiers de Soccer Québec;

- Protocole et cotisation;
- Coordination du dossier Finance et Vérification;

Le secrétaire-trésorier ne peut pas être membre du comité de mise en candidature.

## 5.5 Rôle du Directeur général

Il est chargé de la gestion et de la direction générale de Soccer Québec dans le but d'en réaliser la mission, les objectifs et les orientations, tout en veillant à la mise en application des règlements et politiques adoptées par Soccer Québec. Il effectue également tout mandat spécifique confié par le Conseil d'administration.

Sa description de tâches est celle établie par le Conseil d'administration et peut être révisée par résolution de ce dernier.

Le directeur général ne peut présenter un dossier de nature régionale au Conseil d'administration pour fin de décision que si celui-ci a d'abord été soumis à la Commission des régions.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'administration peut accepter de procéder à l'examen de tout dossier qui lui serait soumis par le directeur général, à la condition expresse que les deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'administration présents à une réunion dûment convoquée adoptent une résolution en ce sens.

## SECTION 6 – COMITÉS

---

### 6.1 Comités permanents

Liste des Comités :

- a) Comité de mise en candidature;
- b) Comité gouvernance et éthique;
- d) Comité ressources humaines et de l'appréciation du directeur général
- e) Comité audit et gestion du risque
- f) Forum des présidents
- g) Comité de discipline
- h) Comité judiciaire
- i) Comité d'appel
- j) Commission des régions

### 6.2 Comités ad hoc

Le Conseil d'administration de Soccer Québec peut en tout temps créer tout Comité ad hoc qu'il estime nécessaire pour répondre à tous besoins exprimés par ses membres et/ou les membres du Conseil d'administration.

### 6.3 Chartes d'encadrement

Le Conseil d'administration détermine par résolution les chartes d'encadrement de l'ensemble des comités.

#### 6.3.1 Commission des régions

La Commission des régions, formée des directeurs généraux des ARS et du directeur général de Soccer Québec et/ou de leurs représentants dûment désignés, est un comité permanent consultatif devant produire un rapport de recommandations au CA pour approbation sur tous projets ayant un impact direct ou indirect sur les ARS, clubs et leurs membres. Ses recommandations porteront, sans s'y limiter, sur les aspects de la gouvernance, financier, opérationnel et des orientations et ce, pour l'ensemble des secteurs. Ce rapport devra être rendu disponible aux présidents des régions ainsi qu'aux membres du CA de Soccer Québec dans les mêmes délais prescrits lors d'envois de documents aux instances précitées.

### 6.3.2 Forum des présidents

Le Forum des présidents, formé des présidents des ARS ou de leur représentant dûment désigné, est un comité permanent consultatif devant analyser les recommandations de la Commission des régions en lien avec les décisions passées ou à venir du conseil d'administration de Soccer Québec.

## SECTION 7 – GESTION INTERNE

---

### 7.1 Exercice financier

L'exercice financier de Soccer Québec se termine le 31<sup>e</sup> jour de mars de chaque année.

### 7.2 Auditeurs

Sur recommandation du secrétaire-trésorier, les auditeurs sont nommés annuellement par les membres ordinaires et associés en règle de Soccer Québec lors d'une Assemblée générale annuelle.

### 7.3 Modification des Règlements généraux

Toute modification aux règlements généraux de Soccer Québec doit être adoptée par le Conseil d'administration et ratifiée ensuite par au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées à l'Assemblée générale annuelle de Soccer Québec ou à une Assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet.

Le texte de toute modification apportée aux règlements généraux doit être transmis par Soccer Québec dans les trente (30) jours de son adoption à tous les membres ordinaires et associés en règle ainsi qu'à l'ACS.

### 7.4 Dissolution de Soccer Québec

Soccer Québec ne peut être dissoute que si la résolution du Conseil d'administration ou des membres de Soccer Québec proposant la dissolution est adoptée par les quatre-cinquième (4/5) des délégués de membres ordinaires et associés en règle de Soccer Québec réunis en Assemblée générale extraordinaire convoquée à cette fin.

En cas de dissolution ou de liquidation, tous les biens restants après le paiement des dettes et obligations seront distribués à un ou plusieurs organismes analogues.

### 7.5 Communications avec les clubs et Regroupements de soccer

Nonobstant toutes autres dispositions, Soccer Québec peut, de temps à autre, et si elle le juge nécessaire, communiquer directement avec les clubs et regroupements de soccer, à la condition d'en informer préalablement les ARS concernées par cette communication.

## SECTION 8 – RELATIONS AVEC LES MEMBRES

---

### 8.1 Cas spéciaux

Tous les cas non prévus aux présents règlements relèvent de la juridiction du Conseil d'administration.

# Annexe 1

## Abitibi-Témiscamigue

### Ville

Amos	Guérin	Notre-Dame-du-Nord	Ste-Germaine-Boulé
Angliers	Kipawa	Palmarolle	Ste-Gertrude-Manneville
Arntfield	La Corne	Pikogan	Ste-Hélène-de-Mancebourg
Authier	La Morandière	Poularies	Taschereau
Authier-Nord	La Motte	Preissac	Témiscamingue
Barraute	La Reine	Privat	Trécesson
Bearn	La Sarre	Radisson	Val d'Or
Beaudry	Lac-Simon	Rapide-Danseur	Val-Saint-Gilles
Belcourt	Laforce	Rémigny	Ville-Marie
Bellecombe	Landrienne	Rivière-Héva	Winneway
Belleterre	Latulipe-et-Gaboury	Rochebaucourt	
Berry	Launay	Rollet	
Champneuf	Laverlochère	Roquemaure	
Chazel	Lebel-sur-Quevillon	Rouyn-Noranda	
Clermont	Lebel-sur-Quévillon	Senneterre	
Clerval	Lorrainville	St-Bruno-de-Guigues	
Clombourg	Macamic	St-Dominique-du-Rosaire	
Cloutier	Malartic	St-Édouard-de-Fabre	
Duhamel-Ouest	Matagami	St-Eugène-de-Guiges	
Duparquet	Matagami	St-Félix-de-Dalquier	
Dupuy	Matchi-Manitou	St-Joseph-de-Cléricy	
Fugèreville	Moffet	St-Lambert	
Gallichan	Nédelec	St-Marc-de-Figuery	
Grand-Lac-Victoria	Normétal	St-Mathieu-d'Harricana	



## Bourassa

### Ville

Anjou

Montréal-Est

Montréal-Nord

St-Léonard

## Centre-du-Québec

### Ville

Arthabaska

Aston-Jonction

Baie-du-Febvre

Bécancour

Bernierville

Chester-Est

Chesterville

Daveluyville

Deschaillons-sur-St-Laurent

Drummondville

Durham-Sud

Fortierville

Grand-Saint-Esprit

Halifax-Nord

Ham-Nord

Inverness

Kingsey

Kingsey Falls

L'Avenir

La Visitation-de-Yamaska

Laurierville

Lefebvre

Lemieux

Lyster

Maddington

Manseau

Nicolet

Nicolet-Sud

Norbertville

Notre-Dame-de-Lourdes

Notre-Dame-de-Lourdes-de-Ham

Notre-Dame-de-Pierreville

Notre-Dame-du-Bon-Conseil

Parisville

Pierreville

Plessisville

Princeville

St-Albert-de-Warewick

St-Bonaventure

St-Celestin

St-Charles-de-Drummond

St-Christophe-d'Arthabaska

St-Cyrille-de-Wendover

St-Elphège

St-Emond-de-Grantham

St-Eugène

St-Eulalie

St-Ferdiand

St-François-du-Lac

St-Germain-de-Grantham

St-Guillaume

St-Jacques-de-Horton

St-Jean-Baptiste-de-Nicolet

St-Joachim-de-Courval

St-Joseph-de-Blandford

St-Léonard-d'Aston

St-Louis-de-Blandford

St-Lucien

St-Marthys-Canadiens

St-Nicéphore

St-Norbert-d'Arthabaska

St-Pie-de-Guire

St-Pierre-Baptiste

St-Pierre-Baptiste

St-Pierre-les-Becquets

St-Raphaël-Partie-sud

## Centre-du-Québec

### Ville

St-Rémi-de-Tingwick	Ste-Sophie-de-Lévrard
St-Rosaire	Tingwick
St-Samuel	Ulverton
St-Sylvère	Vianney
St-Thomas-de-Pierreville	Victoriaville
St-Valère	Villeroy
St-Wenceslas	Warwick
St-Zéphirin-de-Courval	Wickham
Ste-Anne-du-Sault	<b>Concordia</b>
Ste-Brigitte-des-Saults	<b>Ville</b>
Ste-Cécile-de-Lévrard	Ahuntsic / Cartierville
Ste-Clothilde-de-Horton	Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce
Ste-Elizabeth-de-Warewick	Mercier / Hochelaga-Maisonneuve
Ste-Françoise	Plateau Mont-Royal
Ste-Julie	Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles
Ste-Majorique-de-Grantham	Rosemont / La Petite Patrie
Ste-Marie-de-Blandford	Sud-Ouest
Ste-Monique	Ville-Marie
Ste-Perpétue	Villeray / St-Michel / Parc Extension
Ste-Philomène-de-Fortierville	<b>Côte-Nord</b>
Ste-Séraphine	<b>Ville</b>
Ste-Sophie	Aguanish

## Côte-Nord

### Ville

Baie-Comeau	Les Escoumins
Baie-Johan-Beetz	Longue-Pointe de Mingan
Baie-Trinité	Longue-Rive
Bergeronnes	Matimekosh
Betsiamites	Mingan
Blanc-Sablon	Moisie
Bonne-Espérance	Natashquan
Chute-aux-Outardes	Pakuashipi
Colombier	Pointe-aux-Outardes
Côte-Nord-du-Golf-Saint-Laurent	Pointe-Lebel
Fermont	Port-Cartier
Forestville	Ragueneau
Franquelin	Rivière-au-Tonnerre
Gallix	Rivière-aux-Outardes
Godbout	Rivière-Pentecôte
Grandes-Bergeronnes	Rivière-Saint-Jean
Gros-Mécatina	Sacré-Cœur
Havre-St-Pierre	Saint-Augustin
Kawawachikamach	Saint-Paul-du-Nord
L'Île-d'Anticosti	Sainte-Anne-de-Portneuf
La Romaine 2	Sault-au-Mouton
Lac-Walker	Sept-Iles

## Est-du-Québec

### Ville

Amqui	Grosse-Ile	Mont-Joli	Petite-Vallée
Auclair	Grosses-Roches	Mont-Lebel	Pohénégamook
Baie-des-Sables	Havre-aux-Maisons	Mont-Saint-Pierre	Pointe-à-la-Croix
Biencourt	Hope	Murdochville	Port-Daniel
Bonaventure	Hope Town	New Carlisle	Price
Cabano	Ile-d'Entrée	New-Richmond	Rimouski
Cap-aux-Meules	Ile-du-Havre-Aubert	Newport	Rimouski-Est
Cap-Chat	Kamouraska	Notre-Dame-des-Neiges-Trois-Pistoles	Ristigouche-Partie-Sud-Est
Caplan	L'Ascension-de-Patapédia	Notre-Dame-des-Sept-Douleurs	Rivière-à-Claude
Carleton	L'Étang-du-Nord	Notre-Dame-du-Lac	Rivière-Bleue
Causapscal	L'Isle-Verte	Notre-Dame-du-Portage	Rivière-du-Loup
Chandler	La Martre	Nouvelle	Rivière-Ouelle
Cloridorme	La Pocatière	Pabos	Sayabec
Dégelis	La Rédemption	Pabos-Mills	Shigawake
Escuminac	La Trinité-des-Monts	Packington	St-Alexandre
Esprit-Saint	Lac-au-Saumon	Padoue	St-Alexandre-des-Lacs
Fatima	Le Bic	Paspédiac	St-Alexis-de-Matapédia
Gaspé	Lejeune	Paspédiac-Ouest	St-Alphonse
Gesgapegiag 2	Les Boules	Percé	St-Anaclet-de-Lessard
Grand-Métis	Les Hauteurs	Petite-Matane	St-André
Grande-Cascapédia	Les Méchins	Matapédia	St-André-de-Restigouche
Grande-Entrée	Listuguj	Métis-sur-Mer	St-Antonin
Grande-Rivière	Maria	Mont-Albert	St-Arsène
Grande-Vallée	Marsoui	Mont-Carmel	St-Athanase

## Est-du-Québec

St-Bruno-de-Kamouraska	St-Hubert	St-Omer
St-Charles-Garnier	St-Jacques-le-Majeur-deCausapscal	St-Onésime-d'Ixworth
St-Clément	St-Jean-Baptiste	St-Pacôme
St-Cléophas	St-Jean-Baptiste-de-l'Isle-Verte	St-Pascal
St-Cyprien	St-Jean-de-Cherbourg	St-Patrice-de-la-Rivière-du-Loup
St-Damase	St-Jean-de-Dieu	St-Paul-de-la-Croix
St-Denis	St-Jean-de-la-Lande	St-Paule
St-Donat	St-Jérôme-de-Matane	St-Philippe-de-Néri
St-Edmond	St-Joseph-de-Kamouraska	St-Pierre-de-Lamy
St-Éloi	St-Joseph-de-Lepage	St-Raphaël-d'Alberville
St-Elzéar	St-Jules	St-René-de-Matane
St-Elzéar	St-Juste-du-Lac	St-Siméon
St-Eugène-de-Ladrière	St-Léon-le-Grand	St-Simon
St-Eusèbe	St-Louis-du-Ha! Ha!	St-Tarcisus
St-Fabien	St-Luc	
St-François-d'Assise	St-Marc-du-Lac-Long	
St-François-de-Pabos	St-Marcellin	
St-François-Xavier-de-Viger	St-Mathieu-de-Rioux	
St-Gabriel	St-Maxime-du-Mont-Louis	
St-Gabriel-Lalemant	St-Médard	
St-Georges-de-Cacouna	St-Michel-du-Squatec	
St-Germain	St-Modeste	
St-Godefroi	St-Moise	
St-Guy	St-Noël	
St-Honoré	St-Octave-de-Métis	

## Estrie

### Ville

Asbestos	Ditton	Mansonville	St-Adrien
Ascot	Dixville	Maricourt	St-Augustin-de-Woburn
Ascot Corner	Dudswell	Marston	St-Benoît-du-Lac
Audet	East Angus	Martinville	St-Camille
Austin	East Hereford	Melbourne	St-Claude
Ayer's Cliff	Eastman	Milan	St-Denis-de-Brompton
Barford	Eaton	Nantes	St-Edwidge-de-Clifton
Barnston	Fleurimont	Newport	St-Élis-d'Orford
Barnston-Ouest	Fontainebleau	North Hatley	St-Étienne-de-Bolton
Bolton-Est	Frontenac	Notre-Dame-desBois	St-François-Xavier-de-Brompton
Brompton	Gayhurst-Partie-Sud-Est	Ogden	St-Georges-de-Windsor
Bromptonville	Hampden	Omerville	St-Gérard
Bury	Hatley	Orford	St-Grégoire-de-Greenlay
Chartierville	Hatley-Partie-Ouest	Piopolis	St-Herménégilde
Cleveland	Kingsbury	Potton	St-Isidore-d'Auckland
Clifton-Partie-Est	La Patrie	Racine	St-Joseph-de-Ham-Sud
Coaticook	Lac-Drolet	Richmond	St-Ludger
Compton	Lac-Mégantic	Risborough	St-Malo
Compton Station	Lambton	Rock Forest	St-Robert-Bellarmin
Cookshire	Lawrenceville	Sawyerville	St-Romain
Courcelles	Lennoxville	Scotstown	St-Sébastien
Danville	Lingwick	Sherbrooke	St-Venant-de-Hereford
Deauville	Magog	Shipton	Stanstead

<b>Etrie</b>
<b>Ville</b>
Stanstead-Est
Ste-Anne-de-la-Rochelle
Ste-Catherine-de-Hatley
Ste-Cécile-de-Whitton
Stoke
Stornoway
Stratford
Strukley-Sud
Trois-Lacs
Val-Joli
Val-Racine
Valcourt
Waterville
Weedon
Weedon-Centre
Westbury
Windsor
Wotton
<b>Lac Saint-Louis</b>
<b>Ville</b>
Baie-d'Urfé
Beaconsfield
Côte St-Luc
Dollard-des-Ormeaux
Dorval

<b>Lac Saint-Louis</b>	
<b>Ville</b>	
Hampstead	
Hudson	
Ile de Dorval	
Kirkland	
L'Île Bizard / Ste-Geneviève	
L'île Cadieux	
L'île Perrot	
Lachine	
LaSalle	
Mont-Royal	
Montréal-Ouest	
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	
Outremont	
Pierrefonds / Roxboro	
Pincourt	
Pointe-Claire	
Pointe-des-Cascades	
Rigaud	
Senneville	
St-Laurent	
St-Lazare	
Ste-Anne-de-Bellevue	
Terrasse-Vaudreuil	
Verdun (incluant l'Île des Soeurs)	

<b>Lanaudière</b>
<b>Ville</b>
Vaudreuil-Dorion
Vaudreuil-sur-le-Lac
Westmount
<b>Lanaudière</b>
<b>Ville</b>
Berthierville
Charlemagne
Chertsey
Crabtree
Entrelacs
Joliette
L'Assomption
L'Épiphanie
La Visitation-de-l'Île-Dupas
Lanoraie-d'Autray
Lavaltrie
L'Épiphanie
Mandeville
Manouane
Mascouche
Notre-Dame-de-la-Merci
Notre-Dame-de-Lourdes
Notre-Dame-des-Prairies

<b>Lanaudière</b>
<b>Ville</b>
Rawdon
Repentigny
Saint-Charles-Borromée
Saint-Cléphas-de-Brandon
Saint-Lin-Laurentides
Sainte-Béatrix
Sainte-Émilie-de-l'Énergie
Sainte-Marie-Salomé
St-Alexis
St-Alphonse-de-Rodriguez
St-Ambroise-de-Kildare
St-Barthélémy
St-Calixte
St-Charles-Borromée
St-Charles-de-Mandeville
St-Cléophas
St-Côme
St-Cuthbert
St-Damien
St-Didace
St-Donat

## Lanaudière

### Ville

St-Esprit
St-Félix-de-Valois
St-Gabriel
St-Gabriel-de-Brandon
St-Ignace-de-Loyola
St-Jacques
St-Jean-de-Matha
St-Liguori
St-Lin
St-Michel-des-Saints
St-Norbert
St-Paul
St-Pierre
St-Roch-de-l'Achigan
St-Roch-Ouest
St-Sulpice
St-Thomas
St-Zénon
Ste-Élizabeth
Ste-Geneviève-de-Berthier
Ste-Julienne
Ste-Marceline-de-Kildare
Ste-Marie-Solomé
Ste-Mélanie
Terrebonne

## Laurentides

### Ville

Amherst
Arundel
Barkmere
Beaux-Rivages
Bellefeuille
Blainville
Bois-des-Filions
Boisbriand
Brébeuf
Brownsburg / Chatham
Calumet
Chute-Saint-Philippe
Des Ruisseaux
Deux-Montagnes
Estérel
Ferme-Neuve
Gore
Grenville
Harrington
Huberdeau
Ivry-sur-le-Lac
Kiamika
L'Annonciation
L'Ascension
La CTNception

La Macaza

La Minerve

Labelle

Lac Tremblant nord

Lac-des-Écorces

Lac-des-Seize-Îles

Lac-du-Cerf

Lac-Nominingue

Lac-Saguay

Lac-St-Paul

Lac-Supérieur

Lachute

Lafontaine

Lantier

Lorraine

Marchand

Milles-Isles

Mirabel

Mont St-Michel

Mont-Laurier

Mont-Tremblant

Montcalm

Morin-Heights

Notre-Dame-de-Pontmain

Notre-Dame-du-Laus

Oka

Piedmont

Pointe-Calumet

Prévost

Rosemère

Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles

St-Adolphe-d'Howard

St-André d'Argenteuil

St-Antoine

St-Colomban

St-Eustache

St-Faustin du Lac Carré

St-Hippolyte

St-Jérôme

St-Joseph-du-Lac

St-Jovite

St-Placide

St-Sauveur

St-Sauveur-des-Monts

Ste-Adèle

Ste-Agathe-des-Monts

Ste-Agathe-Nord

Ste-Anne-des-Lacs

Ste-Anne-des-Plaines

Ste-Anne-du-Lac

## Laurentides

### Ville

Ste-Marguerite-du-Lac-Masson

Ste-Marthe-sur-le-Lac

Ste-Sophie

Ste-Thérèse

Ste-Véronique

Val-Barette

Val-David

Val-des-Lacs

Val-Morin

Wentworth

Wentworth-Nord

## Laval

### Ville

**Laval**

**Quartier**

Auteuil

Chomedey

Duvernay

Fabreville

Laval

Laval ouest

Laval-des-Rapides

Laval-sur-le-Lac

Pont-Viau

St-François

St-Vincent-de-Paul

Ste-Dorothée

Ste-Rose

Vimont

## Québec

### Ville

Baie-Saint-Paul

Baie-Sainte-Catherine

Beauport

Beaupré

Boischatel

Cap-à-l'Aigle

Cap-Rouge

Cap-Santé

Charlesbourg

Château-Richer

Clermont

Deschambault

Donnacona

Fossambault-sur-le-Lac

Grondines

L'Ancienne-Lorette

L'Ange Gardien

L'Île-aux-Coudres

La Baleine

La Malbaie-Pointe-au-Pic

Lac St-Charles

Lac-Beauport

Lac-Delage

Lac-Sergent

Lac-St-Joseph

Les Éboulements

Loretteville

Neuville

Notre-Dame-de-Portneuf

Notre-Dame-des-Anges

Notre-Dame-des-Monts

Petite-Rivière-Saint-François

Pont-Rouge

Portneuf

Québec

Rivière-à-Pierre

Rivière-du-Gouffre

Rivière-Malbaie

Sagar

Shannon

Sillery

St-Aimé-des-Lacs

St-Alban

St-Augustin-de-Desmaures

St-Basile

St-Basile Sud

St-Casimir

St-Émile

St-Féréol-les-Neiges

St-Fidèle-de-Mont-Murray



# Québec

## Ville

St-François, I.O.	Ste-Jeanne-de-Pont-Rouge	Lac Etchemin	St-Frédéric
St-Gabriel-de-Valcartier	Ste-Pétronille	Lac Frontière	St-Gédéon
St-Gilbert	Stoneham-et-Tewkesbury	Lac Poulin	St-Georges
St-Hilarion	Val Béclair	Laurier-Station	St-Georges Est
St-Irénée	Vanier	Leclercville	St-Gervais
St-Jean, I.O.	<b>(Chaudière-Appalaches)</b>	Waltham-et-Bryston	St-Gilles
St-Joachim	Armagh	Wright	St-Henri
St-Joseph-de-la-Rive	Aubert-Gallion	St-Cyprien	St-Hilaire-de-Dorset
St-Laurent, I.O.	Beauceville	St-Cyrille-de-Lessard	St-Honoré
St-Léonard-de-Portneuf	Beaulac	St-Damase-de-l'Islet	St-Isidore
St-Marc-des-Carières	Bernières-St-Nicolas	St-Damien-de-Buckland	St-Jacques-de-Leeds
St-Pierre, I.O.	Berthier-sur-Mer	St-Édouard-de-Frampton	St-Jacques-le-Majeur-de-Wolfstown
St-Raymond	Black Lake	St-Édouard-de-Lotbinière	St-Janvier-de-Joly
St-Siméon	Cap-Saint-Ignace	St-Elzéar	St-Jean-de-la-Lande
St-Thuribe	Charny	St-Éphrem-de-Beauce	St-Jean-Port-Joli
St-Tite-des-Caps	Disraëli	St-Éphrem-de-Tring	St-Joseph-de-Beauce
St-Ubalde	East Broughton	St-Étienne-de-Beaumont	St-Joseph-de-Coleraine
St-Urbain	Garthby	St-Étienne-de-Lauzon	St-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy
Ste-Agnès	Honfleur	St-Eugène	St-Joseph-des-Érables
Ste-Anne-de-Beaupré	Ireland	St-Évariste-de-Forsyth	St-Jules
Ste-Brigitte-de-Laval	Kinnear's Mills	St-Fabien-de-Panet	St-Julien
Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier	L'Islet	St-Flavien	St-Juste-de-Bretonnières
Ste-Christine-d'Auvergne	L'Islet-sur-Mer	St-Fortunat	St-Lambert-de-Lauzon
Ste-Famille, I.O.	La Durantaye	St-François-de-Beauce	St-Lazare-de-Bellechasse
Ste-Foy	La Gaudeloupe	St-François-de-la-Rivière-du-Sud	St-Léon-de-Standon

# Québec

## Ville

St-Louis-de-Gonzague	St-Séverin	Ste-Rose-de-Watford
St-Luc	St-Simon-les-Mines	Ste-Sabine
St-Magloire-de-Bellechasse	St-Sylvestre	Thetford Mines
St-Malachie	St-Théophile	Thetford-Partie-Sud
St-Marcel	St-Vallier	Tourville
St-Martin	St-Victor	Tring-Jonction
St-Méthode-de-Frontenac	St-Victor-de-Tring	Val Alain
St-Michel-de-Bellechasse	St-Zacharie	Vallée-Jonction
St-Narcisse-de-Beaurivage	Ste-Agathe	
St-Nazaire-de-Dorchester	Ste-Anne-du-Lac	
St-Nérée	Ste-Apolline-de-Patton	
St-Nicolas	Ste-Auréli	
St-Octave-de-Dosquet	Ste-Camille-de-Lellis	
St-Odilon-de-Cranbourne	Ste-Claire	
St-Omer	Ste-Clothilde-de-Beauce	
St-Pamphile	Ste-Croix	
St-Patrice-de-Beaurivage	Ste-Émmélie	
St-Paul-de-Montminy	Ste-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud	
St-Philémon	Ste-Félicité	
St-Philibert	Ste-Germaine-du-Lac-Etchemin	
St-Pierre-de-Broughton	Ste-Hélène-de-Brakeyville	
St-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud	Ste-Hénédine	
St-Praxède	Ste-Justine	
St-Prosper	Ste-Louise	
St-Raphaël	Ste-Lucie-de-Beauregard	
St-Rédempteur	Ste-Margerite	
St-René	Ste-Marie	
St-Romuald	Ste-Perpétue	

# Mauricie

## Ville

Baie-de-Shawinigan	Shawinigan	St-Prosper
Batiscan	Shawinigan-Sud	St-Roch-de-Mékinac
Boucher	St-Adelphe	St-Sévère
Cap-de-la-Madeleine	St-Alexis-des-Monts	St-Séverin
Champlain	St-Angèle-de-Prémont	St-Stanislas
Charette	St-Barnabé	St-Tite
Coucoucache	St-Boniface-de-Shawinigan	St-Ursule
Grand-Mère	St-Édouard-de-Maskinongé	Ste-Anne-de-la-Pérade
Grandes-Piles	St-Élie	Ste-Geneviève-de-Batiscan
Hérouxville	St-Étienne-des-Grès	Ste-Marthe-du-Cap
La Bostonnais	St-Georges	Ste-Thècle
La Tuque	St-Gérard-des-Laurentides	Trois-Rivière Ouest
Lac-à-la-Tortue	St-Jean-Chrysostome	Trois-Rivières
Lac-aux-Sables	St-Jean-de-Brébeuf	Weymontachie
Lac-Édouard	St-Jean-des-Piles	Yamachiche
Langelier	St-Joseph-de-Maskinongé	
Louiseville	St-Justin	
Maskinongé	St-Léon-le-Grand	
Notre-Dame-de-Montauban	St-Louis-de-France	
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	St-Luc-de-Vincennes	
Obedjiwan	St-Mathieu	
Parent	St-Maurice	
Pointe-du-Lac	St-Narcisse	
Rivière-Windigo	St-Paulin	

# Outaouais

## Ville

Alleyn-et-Cawood	Gatineau	Montebello	Vinoy
Aumond	Gracefield	Montpellier	
Aylmer	Grand-Calumet	Mulgrave-et-Derry	
Blue Sea	Grand-Remous	Namur	
Boileau	Hull	Northfield	
Bois-Franc	Kazabazua	Notre-Dame-de-Bon-Secours	
Bouchette	L'Ange-Gardien	Notre-Dame-de-la-Paix	
Bowman	L'Isle-aux-Allumettes	Notre-Dame-de-la-Salette	
Bristol	L'Îsle-aux-Allumettes-Partie-Est	Papineauville	
Bryson	La Pêche	Plaisance	
Buckingham	Lac-des-Plages	Pontiac	
Campbell's Bay	Lac-Simon	Portage-du-Fort	
Cantley	Lac-Ste-Marie	Rapides-des-Joachims	
Cayamant	Leslie-Clapham-et-Huddersfield	Ripon	
Chapeau	Litchfield	Shawville	
Chelsea	Lochaber	Sheen-Eshe-Aberdeen-et-Malakooof	
Chénéville	Lochaber-Partie-Ouest	St-André-Avellin	
Chichester	Low	St-Émile-de-Suffolk	
Clarendon	Lytton	St-Sixte	
Déléage	Maniwaki	Ste-Angélique	
Denholm	Mansfield-et-Pontefract	Ste-Thérèse-de-la-Gatineau	
Duhamel	Masson-Angers	Thorne	
Egan-Sud	Mayo	Thurso	
Fassett	Messines	Val-des-Bois	
Fort-Coulonge	Montcerf	Val-des-Monts	

## Richelieu-Yamaska

### Ville

Acton Vale	Massueville	St-Armand ouest	St-Hyacinthe
Bedford	Mc Masterville	St-Barnabé-Sud	St-Hyacinthe-le-Confesseur
Bedford Canton	Mont St-Hilaire	St-Bernard-Partie-Sud	St-Ignace-de-Stanbridge
Beloeil	Mont-St-Grégoire	St-Césaire	St-Jean-Baptiste
Béthanie	Notre-Dame-de-Stanbridge	St-Césaire Paroisse	St-Joachim-de-Shefford
Bolton-Ouest	Notre-Dame-de-St-Hyacinthe	St-Charles-sur-Richelieu	St-Joseph-de-Sorel
Bonsecours	Otterburn Park	St-Damase	St-Jude
Brigham	Philipsburg	St-Damase Paroisse	St-Liboire
Brome	Rainville	St-David	St-Louis
Bromont	Richelieu	St-Denis	St-Marcel-de-Richelieu
Carignan	Rougemont	Ste-Anne-de-Sorel	St-Marc-sur-Richelieu
Chambly	Roxton	Ste-Brigide-d'Iberville	St-Mathias-sur-Richelieu
Contrecoeur	Roxton Falls	Ste-Cécile-de-Milton	St-Mathieu-de-Beloil
Cowansville	Roxton Pond	Ste-Christine	St-Michel-de-Rougemont
Dunham	Shefford	Ste-Dominique	St-Michel-d'Yamaska
East Farnham	Sorel	Ste-Hélène-de-Bagot	St-Nazaire-d'Acton
Farnham	St Mathias	Ste-Madeleine	St-Paul-d'Abbotsford
Frelighsburg	St-Aimé	Ste-Marie-Madeleine	St-Pie
Granby	St-Alphonse	Ste-Rosalie	St-Pie Paroisse
Granby Canton	Stanbridge	Ste-Sabine	St-Pierre-de-Véronne-à-Pike-River
La Présentation	St-André d'Acton	Ste-Victoire-de-Sorel	St-Robert
Lac Brome	St-Ange-Gardien	St-Gérard-Majella	St-Rock-de-Richelieu
L'Ange-Gardien	St-Antoine-sur Richelieu	St-Hugues	St-Simon

## Richelieu-Yamaska

### Ville

St-Thomas-d'Aquin
St-Valérien-de-Milton
Sutton
Sutton Canton
Tracy
Upton
Warden
Waterloo
Yamaska
Yamaska-Est
St-Théodore-d'Acton

## Rive-Sud

### Ville

Boucherville	St-Bruno-de-Montarville	Ste-Marie-de-Monnoir
Brossard	St-Constant	Varenes
Calixa-Lavallée	St-Cyprien-de-Napierville	Venise-en-Québec
Candiac	St-Édouard de Napierville	
Delson	St-Georges-de-Clarenceville	
Greenfield Park	St-Hubert	
Henryville	St-Isidore	
Henryville Village	St-Jacques-le-Mineur	
Iberville	St-Jean-sur-Richelieu	
L'Acadie	St-Lambert	
La Prairie	St-Luc	
Lacolle	St-Mathieu	
Lemoyne	St-Michel	
Longueuil	St-Patrice-de-Sherrington	
Marieville	St-Paul-de-l'Île-aux-Noix	
Napierville	St-Philippe de Laprairie	
Notre-Dame-de-Bon-Secours	St-Rémi	
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	St-Sébastien	
Noyan	St-Valentin	
St-Alexandre	Ste-Angèle-de-Monnoir	
St-Amable	Ste-Anne-de-Sabrevois	
St-Athanase	Ste-Blaise-sur-Richelieu	
St-Basile-le-Grand	Ste-Catherine	
St-Bernard-de-Lacolle	Ste-Julie	

## Saguenay Lac St-Jean Chibougameau Chapais

### Ville

Albanel	Larouche	St-Gédéon
Alma	Laterrière	St-Hedwidge
Bégin	Mashteuiatsh	St-Henri-de-Taillon
Chambord	Métabetchouan	St-Honoré
Chapais	Mistassini	St-Ludger-de-Milot
Chibougameau	Normandin	St-Méthode
Chicoutimi	Notre-Dame-de-Lorette	St-Nazaire
Chutes-des-Passes	Péribonka	St-Stanislas
Delisle	Petit-Saguenay	St-Thomas-Didyme
Desbiens	Rivière-Éternité	Ste-Jeanne-d'Arc
Dolbeau	Roberval	Ste-Monique
Ferland-et-Boilleau	Saint-Prime	Ste-Rose du Nord
Girardville	Shipshaw	Tremblay
Hébertville	St-Ambroise	
Hébertville-Station	St-André-du-Lac-Saint-Jean	
Jonquière	St-Augustin	
L'Anse-Saint-Jean	St-Bruno	
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	St-Charles-de-Bourget	
La Baie	St-David-de-Falardeau	
La Doré	St-Edmond	
Labrecque	St-Eugène	
Lac-à-la-Croix	St-Félicien	
Lac-Bouchette	St-Félix-d'Otis	
Lac-Kénogami	St-François-de-Sales	
Lamarche	St-Fulgence	

## Sud-Ouest

### Ville

Beauharnois	Ormstown	Ste-Barbe
Châteauguay	Pointe Fortune	Ste-Clothilde-de-Châteauguay
Coteau-du-Lac	Rivière-Beaudette	Ste-Justine-de-Newton
Dundee	Salaberry-de-Valleyfield	Ste-Marthe
Elgin	St-Anicet	Ste-Martine
Franklin	St-Antoine Abbé	Très-Saint-Rédempteur
Godmanchester	St-Chrysostome	Très-Saint-Sacrement
Grande-Île	St Clet	
Havelock	St-Étienne-de-Beauharnois	
Hemmingford	St-Jean-Chrysostome	
Hinchinbrook	St-Louis-de-Gonzague	
Howick	St-Malachie-d'Ormstown	
Huntingdon	St-Paul-de-Châteauguay	
Kanawake	St-Polycarpe	
Léry	St-Régis	
Les Cèdres	St-Stanislas-de-Kostka	
Les Coteaux	St-Télesphore	
Maple Grove	St-Timothée	
Melocheville	St-Urbain-Premier	
Mercier	St Zotique	





SOCCER QUÉBEC

955, avenue Bois-de-Boulogne, bureau 210  
Laval (Québec) H7N 4G1

T. 450 975 3355 | F. 450 975 1001  
courriel@soccerquebec.org

[www.soccerquebec.org](http://www.soccerquebec.org)